

Le jeudi sept juillet deux mille vingt-deux à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du vingt-huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
9. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

10. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
11. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
2. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
5. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
6. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
7. *A partir de la délibération 2022-03-35* - M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes ayant donné pouvoir à Mme MARTEL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
3. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne,
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du Conseil d'administration du SDIS74,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'administration du SDIS74,
12. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
13. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 11 + 6 pouvoirs (10+7) Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 juillet 2022

2022-03-26 – MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché d'assurance des risques statutaires

2022-03-27 – FINANCES – Affectation du résultat 2021

2022-03-28 – FINANCES – Budget supplémentaire 2022

2022-03-29 – FINANCES – Approbation des tarifs des frais de gestion de l'assurance groupe

2022-03-30 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – Autorisation du Président d'ester en justice

2022-03-31 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat avec la MFR de la Balme de Sillingy pour la mise en œuvre d'une action de formation de gestionnaire administratif et financier

2022-03-32 - ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail de l'association Agir'h

2022-03-33 - ADMINISTRATION GENERALE – Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

2022-03-34 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention Médiation Préalable obligatoire

2022-03-35 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des tarifs et des modèles de conventions relatifs à la médecine de prévention et à la convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74

2022-03-36 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des tarifs et du modèle de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame FAUDOT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022-03-26 – MARCHES PUBLICS – Approbation du marché d'assurance groupe des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-05-59 du 25 novembre 2021 relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 juin 2022,

Considérant que le CDG74 avait souscrit, pour le compte des collectivités qui l'avaient mandaté, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités et établissements publics du département et que ce contrat mis en place en janvier 2019 arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant les caractéristiques de ce marché et les phases de son déroulement détaillées ci-dessous,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°2021-05-59 du 25 novembre 2021, le Conseil d'Administration avait décidé de lancer une procédure de consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe proposé aux collectivités affiliées pour l'assurance des risques statutaires. 158 collectivités et établissements publics se sont montrés intéressés par cette consultation et une procédure de marché négocié a été lancée conformément aux articles L2124-1, L2124-3, R2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Pour accompagner le CDG74 dans cette démarche et compte tenu de la complexité des marchés d'assurances, il a été décidé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce domaine. Une consultation a donc été organisée à l'issue de laquelle le cabinet Risk Partenaires a été retenu.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 14 janvier 2022, publié sous la référence 2022_016 au BOAMP et 2022/S013-029680 au JOUE.

Le 15 mars 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des candidatures. 2 dossiers ont été reçus dans les délais. A l'issue de cette réunion, la commission a décidé d'admettre les 2 candidatures à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 avril 2022. 2 offres ont été reçues dans les délais. Comme l'autorise la procédure engagée, un premier tour de négociation écrite a été introduit avec l'ensemble des candidats. A l'issue de ce premier tour de négociation, les candidats ont été invités à une audition/négociation au CDG74 le 10 mai 2022.

A l'issue de cette journée, les candidats ont été invités à présenter une offre écrite pour le 18 mai 2022. Tous les candidats ont remis celle-ci dans les délais impartis.

Le CDG74 a ensuite adressé une négociation supplémentaire aux deux candidats, il s'agissait du deuxième et dernier tour de négociation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin 2022, a examiné les 2 offres et procédé à leur notation et à leur classement en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé à savoir le groupement SIACI Saint-Honoré/Groupama crédité d'une note de 94 points sur 100.

La durée du marché est de 48 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché au groupement SIACI Saint Honoré/Groupama,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-27 – FINANCES – Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du Compte Administratif 2021, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 avait été prise par délibération n°2022-02-17. Lors de la préparation du budget supplémentaire, plusieurs erreurs et anomalies ont été relevées dans cette délibération. En accord avec Mme la payeure

départementale, il a été décidé de reprendre une délibération qui annule et remplace la délibération initiale d'affectation des résultats 2021.

Le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	1 168 417,15 €		87 800,85 €	95 256,96 €	- 95 256,96 €	1 160 961,04 €
FONCT	1 254 364,42 €		552 018,03 €			1 806 382,45 €

Il est proposé de réaliser les affectations suivantes des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		1 806 382,45 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 806 382,45 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPREDRE (LIGNE 001)		1 256 218,00 €
RESULTAT GLOBAL 2021		3 062 600,45 €

Elles feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire voté lors de cette séance du Conseil d'Administration.

Le report en section de fonctionnement tiendra compte d'une inscription au budget primitif 2022 pour affectation partielle (compte R002) d'un montant de **+ 600 000,00 €**, soit un report complémentaire de **+ 1 206 382,45 €** (compte R002).

Le report en section d'investissement tiendra compte d'une inscription au budget primitif 2022 pour affectation partielle (compte R001) d'un montant de **+ 1 160 961,04 €**, soit un report complémentaire de **+ 95 256,96 €** (compte R001).

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-02-17 d'affectation du résultat 2021

APPROUVE les affectations sur le budget de l'exercice 2022 telles que proposées ci-dessus,

INSCRIT ces sommes au budget supplémentaire 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-28 – FINANCES – Budget supplémentaire n°1 – Budget 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-01-02 du 28 janvier 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-15 du 1^{er} avril 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération n° 2022-03-27 du 7 juillet 2022 relative à l'affectation du résultat 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au vote du compte administratif 2021 et à l'affectation du résultat 2021 il convient d'intégrer dans le budget supplémentaire l'affectation du résultat 2021 et d'effectuer quelques ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement en lien avec l'exécution budgétaire des premiers mois de l'année.

Le projet de budget supplémentaire établi pour l'exercice 2022 s'élève à 17 317,00 € en dépenses et 4 107 636,28 € en recettes.

La section de fonctionnement s'élève à 12 217,00 € avec pour la partie dépenses :

- Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du CDG74 à la présentation du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires (1 875 €),
- Une prestation d'élaboration d'un serious game de découverte de la fonction publique à destination des collégiens (5 000 €),
- Un ajustement du coût de changement de l'antivirus, pris en charge au titre du parcours cybersécurité de l'ANSSI (2 000 €),
- Un ajustement des commissions d'engagement pour les emprunts de l'opération Pré-Billy (4 396 €).

Pour la partie recettes :

- Remboursement de la prime inflation versée au premier trimestre 2022 (5 800 €),
- Inscription de recettes exceptionnelles non prévues au budget primitif (indemnisation CET : 5 130 € et indemnisation d'un sinistre salle des conférences : 1 286 €),

- L'excédent de la section de fonctionnement inscrit au budget supplémentaire s'élève quant à lui à + 1 206 382,45 € après reprise partielle anticipée au budget primitif de 600 000 €.

La section d'investissement prévoit des recettes pour un montant de 2 889 036,83 € :

- L'excédent de la section d'investissement inscrit au budget supplémentaire s'élève à + 95 256,96 € après reprise partielle anticipée au budget primitif de 1 160 961,04 €,
- Inscription du complément du montant du prêt relai à hauteur de 2 792 519,87 € compte tenu du décaissement en une seule fois de l'intégralité de ce prêt,
- Complément du FCTVA pour 2 064 € suite à notification du montant exact versé au CDG74.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

		BP 2022	BS 2022	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
o11	Charges à caractère général	840 024,28	6 625,00	846 649,28
o12	Charges de personnel	5 347 608,50	-	5 347 608,50
o23	Virement à la section d'investissement	600 000,00	-	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	784 421,80	2 000,00	786 421,80
66	Charges financières	3 000,00	4 396,00	7 396,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00
68	Dotation aux amortissements	259 939,84	- 804,00	259 135,84
	Total charges de fonctionnement	7 839 994,42	12 217,00	7 852 211,42
RECETTES				
oo2	Résultat reporté	600 000,00	1 206 382,45	1 806 382,45
o13	Atténuation de charges	56 100,00	5 800,00	61 900,00
70	Produits des activités	7 030 522,00	-	7 030 522,00
74	Dotations, subventions et participations	32 050,00	-	32 050,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	-	10,00
77	Produits exceptionnels	121 312,42	6 417,00	127 729,42
	Total recettes de fonctionnement	7 239 994,42	12 217,00	7 252 211,42
	Total recettes y compris le report	7 839 994,42	1 218 599,45	9 058 593,87
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	10 144,00	-	10 144,00
20	Immobilisations incorporelles	95 017,00	-	95 017,00
21	Immobilisations corporelles	122 110,00	5 100,00	127 210,00
23	Immobilisations en cours	2 816 110,01	-	2 816 110,01
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
	Total dépenses d'investissement	3 043 381,01	5 100,00	3 048 481,01
RECETTES				
oo1	Résultat reporté	1 160 961,04	95 256,96	1 256 218,00
o21	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00		600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	2 064,00	17 064,00
16	Emprunts et dettes	1 007 480,13	2 792 519,87	3 800 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
28	Amortissements des immobilisations	259 939,84	- 804,00	259 135,84
	Total recettes d'investissement	1 882 419,97	2 793 779,87	4 676 199,84
	Total recettes y compris le report	3 043 381,01	2 889 036,83	5 932 417,84
TOTAL DEPENSES		10 883 375,43	17 317,00	10 900 692,43
TOTAL RECETTES		9 122 414,39	2 805 996,87	11 928 411,26
TOTAL RECETTES + EXCEDENTS		9 722 414,39	4 107 636,28	14 991 011,71

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de budget supplémentaire préparé pour l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-29 – FINANCES – Tarifs des frais de gestion de l'assurance groupe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du nouveau marché d'assurance des risques statutaires, il convient de définir les modalités de tarification des frais de gestion. Le CDG74 effectue la gestion du contrat pour le compte des collectivités souscriptrices et en délégation du courtier.

Lors du précédent contrat, les frais de gestion étaient adossés au traitement indiciaire brut (TIB) de la masse salariale assurée avec un taux unique pour les agents CNRACL et un autre taux unique pour les agents IRCANTEC lorsque ceux-ci sont assurés. Le TIB constitue l'élément de base de l'assiette utilisée pour le calcul de la prime d'assurance et permet d'assurer une progressivité des frais de gestion en fonction du volume d'agents assurés. Il décorrèle les frais de gestion du périmètre et du taux d'assurance de la collectivité, évitant ainsi une hausse de ceux-ci en cas de hausse tarifaire d'une collectivité.

Au vu des collectivités ayant donné mandat au CDG74 lors de cette consultation et selon les éléments du précédent contrat, Monsieur le Président propose de retenir les taux de frais de gestion suivants, identiques au précédent contrat :

- 0,16% du TIB pour les agents CNRACL,
- 0,07% du TIB pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ces deux tarifs qui seront alors inclus à la grille tarifaire 2023.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif des frais de gestion de l'assurance groupe à un taux de :

- 0,16% de la masse salariale assurée des agents CNRACL,

- 0,07% de la masse salariale assurée des agents IRCANTEC,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-30 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – Autorisation du Président d'ester en justice

Vu le code général de la Fonction publique, partie législative,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 28,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-02-21, en date du 1^{er} avril 2022, relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 par vote électronique et désignation des membres des bureaux de vote.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (Conseil Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires pour les agents contractuels de droit public) se déroulera par vote électronique sur Internet afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire. Les opérations de vote électronique doivent se dérouler pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et supérieure à huit jours, et doit s'achever le 8 décembre. S'agissant des élections organisées par le CDG74, les électeurs seront appelés à voter du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9h au jeudi 8 décembre à 16h.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire et le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité social territorial, CAP et CCP) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention cadre de partenariat avec la MFR La Catie
--

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Considérant les besoins de recrutement dans les collectivités sur certains métiers en tension et donc la nécessité d'adapter des formations auxdits métiers,

Considérant le rôle du CDG74 sur les enjeux d'attractivité, la connaissance des métiers de la FPT et l'accompagnement de l'insertion des futurs agents dans les emplois dépourvus de candidatures,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique que la MFR est un établissement de formation alternée. C'est une association implantée à la Balme-de-Sillingy, dont les principales missions sont la formation et l'animation de territoire.

La MFR interagit avec son territoire par les actions des apprenants dans le cadre de leur formation. Elle forme notamment au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, au CAP d'accompagnant éducatif petite enfance, aux métiers des services aux personnes et vente en espace rural, propose une formation de conseiller funéraire, de production et service en restauration, etc.

Le CDG74 souhaitant développer l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale et en assurer la promotion auprès des établissements de formations du territoire de la Haute-Savoie, les deux établissements se sont fixés l'objectif commun de renforcer les relations organismes de formation-collectivités pour contribuer au développement économique et social du territoire.

A ce titre, une formation d'assistant ressources humaines/secrétaire de mairie a déjà été initiée afin de former une douzaine de stagiaires. Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par Pôle emploi. A l'issue de la formation, les titulaires peuvent pratiquer directement en collectivité ou poursuivre leur formation en licence professionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la MFR la Catie, qui définit les champs d'application du partenariat mis en place.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec la MFR la Catie, qui permet de renforcer l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale et d'en assurer la promotion,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-32 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail de l'association Agir'h

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que suite au départ de la psychologue du travail exerçant au CDG74, et dans l'attente d'un nouveau recrutement il a été proposé la possibilité, afin de maintenir la continuité de l'offre de service, de confier cette mission à un opérateur local.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles les psychologues du travail de l'association Agir'h interviennent auprès des collectivités territoriales affiliées au CDG74.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter l'association Agir'h afin d'assurer, de manière transitoire, la prestation en psychologie du travail que le CDG74 propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-33 – ADMINISTRATION GENERALE – Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 24 mars 2022,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le CDG74 a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, en lien avec le projet d'établissement et des démarches telles que la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Ce travail a été réalisé sur la base des anciens documents, en étroite collaboration entre l'assistant de prévention nommé par arrêté en date du 19 février 2021 et les services du Centre de gestion. Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les particularismes du CDG ont été pris en compte : nombreux agents itinérants, prise en charge de ces agents en collectivité, agents essentiellement administratifs et quelques agents techniques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un

véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail, qui intègre également une grille de cotation des risques psycho-sociaux.

Sa réalisation permet ainsi :

de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
d'instaurer une communication et des groupes de travail sur ce sujet,

de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du CDG74.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'Intranet du CDG74 pour permettre notamment aux agents itinérants de le consulter, ou matérialisée auprès de l'assistant de prévention.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-34 - ADMINISTRATION GENERALE – Tarifs et convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) par le CDG74

Vu le code de la justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2021-04-46 du 28 octobre 2021 relative à l'approbation du tarif et de la convention de prise en charge des médiations à l'initiative des parties,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74,

Considérant que le législateur a pérennisé la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges,

Considérant que les centres de gestion sont légitimés pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences,

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer une mission de médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, le CDG74 a participé à l'expérimentation du déploiement de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Face au succès de cette expérimentation, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette procédure dans les domaines précisés par décret.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Ainsi, le CDG74, qui dispose à ce jour, en son sein, de deux médiateurs formés, peut réaliser :

- une médiation au titre de la MPO (dans les domaines définis par décret) ;
- une médiation à l'initiative des parties, ou médiation conventionnelle (dans le cadre défini par la délibération n°2021-04-46 susvisée) ;
- une médiation à l'initiative du juge.

La convention annexée à la présente délibération vise donc à permettre aux collectivités ou établissements de confier au CDG74 la mission de médiation préalable obligatoire.

Le coût de la médiation préalable obligatoire est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Ainsi, les collectivités et établissements affiliés financeront cette mission dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités non affiliées ou au socle commun de compétences, Monsieur le Président propose de fixer le montant de la prestation à 60 € de l'heure (frais de gestion inclus), soit le même tarif que dans le cadre d'une médiation conventionnelle.

En tant que de besoin, cette convention pourra être conclue dans le cas d'une médiation à l'initiative du juge, en remplaçant les termes « médiation préalable obligatoire » par « médiation à l'initiative du juge », les autres dispositions demeurant inchangées.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire pour les recours formés par les agents publics contre les décisions administratives identifiées par décret,

FIXE à 60 € de l'heure (frais de gestion inclus) le montant de la participation versée par les collectivités non affiliées ou au socle commun de compétences qui solliciteront ce service,

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74, à conclure avec les collectivités et établissements publics intéressés,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ M. FOURNIER-BIDOZ (ayant donné pouvoir à Mme MARTEL)

2022-03-35 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des tarifs et des modèles de conventions relatifs à la médecine de prévention et à la convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-47,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis de la commission bien être et santé du CDG74 en date du 19 mai 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG74 dispose d'un service de médecine de prévention depuis plusieurs années. Ce service compte actuellement 322 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie adhérents pour 14 500 agents suivis.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle par ailleurs aux membres du Conseil d'Administration qu'un service de psychologue du travail a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019, d'abord à mi-temps puis progressivement jusqu'à atteindre un temps plein. Cette prestation en psychologie du travail faisait l'objet d'une convention autonome, à laquelle les collectivités étaient libres d'adhérer en sus de la convention en médecine préventive.

Les deux conventions actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, expose que dans le cadre de ces renouvellements, il a été mené une réflexion globale sur l'offre de service en matière de santé au travail, en lien avec la commission santé du CDG74.

De ces travaux, il a été unanimement constaté les difficultés tant organisationnelles, administratives et fonctionnelles liées à la coexistence de deux conventions – l'une en médecine préventive, l'autre en psychologie du travail – sur des champs d'interventions tout à la fois essentiels à la préservation de l'état de santé des agents et significativement complémentaires, et qu'il convient par conséquent de fluidifier et solidifier.

Il a donc été décidé de proposer au Conseil d'Administration de fusionner, pour les collectivités affiliées, ces deux missions d'appui aux collectivités en une convention unique de médecine préventive, le psychologue du travail intégrant ainsi l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail telle que consacrée par le décret n° 2022-555 du 13 avril 2022.

A cette occasion, la définition des modalités pratiques de recours à la psychologie du travail et les coûts afférents ont également été revus.

Monsieur le Président explique que désormais, une partie de l'activité en psychologie du travail, appelé « socle de base », sera couverte par la cotisation médecine, et une autre partie fera l'objet d'une tarification à la prestation, selon un tarif horaire/participant, à la demi-journée ou la journée.

Les prestations du socle de base sont les suivantes :

- Les permanences territorialisées en psychologie du travail
- La prise en charge des événements à caractère traumatique
- Les actions de sensibilisation / ateliers thématiques / boîtes à outils
- L'information et le conseil aux collectivités

Les prestations faisant l'objet d'une tarification complémentaire sont les suivantes :

- Prévention des risques psychosociaux,
- Soutien psychologique à l'accompagnement managérial proposé par le pôle emploi du CDG74,
- Soutien et gestion d'un collectif,
- Accompagnement individuel,

- Accompagnement au changement.

Sur ces prestations complémentaires, les modalités opérationnelles définies dans la précédente convention demeureront inchangées.

Après calcul, le coût horaire, frais de gestion et temps de préparation des consultations compris, est estimé à 90 € par heure ou à 95 € par participant. Le tarif demi-journée est de 400 € et le tarif journée est de 700 €.

Pour les collectivités affiliées au CDG74, le taux de cotisation médecine 2022 est fixé à 0,42% de la masse salariale et couvrirait l'ensemble des visites médicales pour l'ensemble des agents, outre 50% de l'activité en psychologie du travail. Une pénalité pour les visites ou les créneaux de visites annulés sans justification valable sera maintenue à un tarif de 80 € par visite.

Concernant certaines collectivités non affiliées au CDG74 (collectivités hors département, hôpitaux locaux), qui ne disposent que du seul accès à la médecine préventive, elles continueront de payer un tarif forfaitaire pour chaque visite de 160 € avec également une pénalité pour les visites ou les créneaux de visites annulés sans justification valable de 160 €.

Monsieur le Président, explique qu'il est également proposé au Conseil d'Administration de permettre à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent, de pouvoir disposer d'une seule et unique convention intégrant à la fois la médecine préventive telle que présentée ci-dessus, et la prévention des risques professionnels telle que présentée par ailleurs lors du présent Conseil d'Administration.

Cette convention entièrement intégrée permettra aux collectivités intéressées de disposer de l'ensemble des champs couverts par le pôle santé au travail du CDG74, et de faciliter davantage encore la transversalité et la pluridisciplinarité au sein de ses équipes.

Cette convention intégrée bénéficiera de la même tarification en matière de médecine préventive – prestations de base et complémentaires incluses – et d'une tarification en prévention des risques professionnels bénéficiant d'une remise de 0,01% sur chacun des taux fixés par strate.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi précitée et les projets de convention pris en application de ces dispositions législatives ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire ainsi que les nouveaux modèles de convention concernant le service de médecine de prévention et la convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74, établies chacune pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modèles de conventions concernant l'accès au service de médecine préventive et à la convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74,

APPROUVE la grille tarifaire annexée,

INSCRIT au budget 2023 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des tarifs et du modèle de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis de la commission bien être et santé du CDG74 en date du 19 mai 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG74 dispose d'un service de prévention des risques professionnels depuis plusieurs années. Celui-ci assure des missions d'inspection et des missions d'assistance à plus de 210 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et des missions d'inspection pour 5 collectivités non affiliées au CDG74.

Les conventions actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler.

Le CDG74 a profité de ce renouvellement pour réinterroger son offre de services et ses modalités de mise en œuvre, en lien avec la commission santé du CDG74.

De ces travaux, il a été unanimement convenu l'adéquation globale entre les prestations proposées et les besoins des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler le contenu de la convention dans les mêmes termes que la précédente, à l'exception de l'introduction d'une seule disposition nouvelle :

- La possibilité, à la demande de la collectivité, de pouvoir faire usage d'une partie des jours alloués annuellement ou sur la durée de la convention au titre de la mission d'inspection, afin d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de ses mesures ou actions de prévention. Ce transfert reste toutefois soumis à l'appréciation et la validation de l'ACFI en charge de la collectivité, et ne saurait en toute hypothèse avoir pour effet de dispenser la collectivité de toute visite d'inspection, laquelle reste une obligation réglementaire.

Ce dispositif apparaît comme de nature à favoriser et faciliter la déclinaison des mesures de prévention sur le terrain, et de répondre à une préoccupation exprimée par les collectivités.

La tarification proposée fait ressortir des taux de cotisations allant de 0.27% à 0.07% de la masse salariale et un tarif journée de 1 100 € et demi-journée de 650 €.

Enfin, Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique qu'il est également proposé au Conseil d'Administration de permettre à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent, de pouvoir disposer d'une seule et unique convention intégrant à la fois et la prévention des risques professionnels telle que présentée ci-dessus, et la médecine préventive telle que présentée par ailleurs lors du présent Conseil d'Administration.

Cette convention entièrement intégrée permettra aux collectivités intéressées de disposer de l'ensemble des champs couverts par le pôle santé au travail du CDG74, et de faciliter davantage encore la transversalité et la pluridisciplinarité au sein de ses équipes.

Cette convention intégrée bénéficiera de la même tarification en matière de médecine préventive – prestations de base et complémentaires incluses – et d'une tarification en prévention des risques professionnels bénéficiant d'une remise de 0,01% sur chacun des taux fixés par strate.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi précitée et les projets de convention pris en application de ces dispositions législatives. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire ainsi que le nouveau modèle de convention concernant le service de prévention des risques professionnels, établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels,

APPROUVE la grille tarifaire annexée,

INSCRIT au budget 2022 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation sur la culture de la donnée par Bruno DAUBA, chargé d'études statistiques au CDG74.

Monsieur le Président présente la nouvelle page d'accueil du site Internet et le nouveau logo du CDG74.

Information des membres du conseil d'administration sur le transfert de l'espace élus de l'Intranet vers le Cloud du CDG74, en lien avec les recommandations issues de l'audit de cybersécurité.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 15 mars 2022, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le jeudi 20 octobre 2022.

Fait à ANNECY, le 11 juillet 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le jeudi 07 juillet 2022, salle des conseils, CDG 74 (74600)

La séance est levée à 12h00

Signatures :

M. Antoine de MENTHON



Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



Mme Véronique BOUCLIER



Mme Claudine FAUDOT



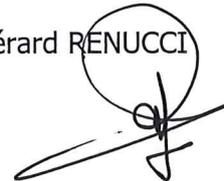
Mme Mireille MARTEL



M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI



Mme Franca VIVIAND



M. Pierre BIBOLLET



M. Gérard FOURNIER-BIDOZ



M. Dominique PUTHOD

Excusé

Pouvoirs :

- M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance,
ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

